

B/

LES ANDELYS
théâtre

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 4 Mai 1928;*

*Vu le consentement donné le 31 octobre 1927
par M. Henri Letellier, propriétaire des parcelles
de terrain portant les N^{os} 852 et 853 du cadastre
de la commune des Andelys (Eure);*

Vu le consentement donné le 31 octobre 1927

Arrête :

Article premier.

*Les parcelles de terrain portant les numéros
852, 853 et 854 du cadastre de la commune des
Andelys (Eure) et les substructions d'un théâtre
antique qu'elles contiennent,*

sont classés parmi les monuments historiques.

65-484-1927. [24366]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Eure

.....
..... au Maire de la commune
des Andelys

.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 6 - JUIN 1928 192

Édouard HERRIOT

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE
Commune :
LES ANDELYS

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 03/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

